

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/065

MARCHE PUBLIC N°2021-S-000123 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – PRESTATION DE SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE LA DSN

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure le marché de prestation de service de mise à disposition de la DSN dans le cadre du contrat de gestion du personnel.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2021-S-00013, prestation de service de mise à disposition de la DSN dans le cadre du contrat de gestion du personnel, entre la Commune et la société **BERGER LEVRAULT**, représentée par M. Antoine ROUILLARD, Directeur Général délégué, dont le siège social est sis 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant annuel révisable de 69€ HT.

ARTICLE 3 – Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits pour une durée de 12 mois ferme et reconduit tacitement.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 10/11/2021

Publié le : 10/11/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 5 novembre 2021

Le Maire
Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire